



Crédit Mutuel de Bretagne

Nouvelle procédure pour le changement de mandataire

Dans le cadre des nouvelles règles bancaires de sécurité, les banques sont soumises à un contrôle des identités de leurs clients. Afin de répondre à ces contrôles, chaque mandataire doit être référencé à titre personnel au CMB.

Il y a donc deux possibilités :

- Vous êtes déjà client au CMB, la procédure ne change pas.
- Vous n'êtes pas client au CMB, un livret technique « Livret LIBRISSIME » **sera ouvert en votre nom.**

Il sera approvisionné par le CMB, par un dépôt de 20€.

Ce livret n'aura aucun lien avec la coopérative, à la fin de votre mandat, vous serez libre de le conserver ou de le clôturer.

Vous serez contacté directement par notre conseiller bancaire, qui vous donnera de plus amples informations et vous demandera de vous présenter en personne dans l'agence CMB de votre choix pour faire enregistrer votre pièce d'identité.